Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 074-217400969-20250107-DEL2025_09-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE SUR FORON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2025/09

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mardi 31 décembre 2024.

Présents : 17

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sonia EICHLER, Sylvie MERMILLOD, Alexandra MEYER, Valérie PERAY, Stéphanie SALLAZ-HINDLE.
Messieurs Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Alex CHASSAING, Patrice. CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Lionel DUNAND, Louis JACQUEMOUD, Jean PALLUD, Robert PAPES.

Représentés : 5

Madame Marylou BOUCHET donne procuration à Monsieur Bernard DESBIOLLES,
Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO,
Monsieur Jérôme JONFAL donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Madame Sylvie RAHON-BISCHLER, donne procuration à Monsieur Robert PAPES,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Sonia EICHLER.

Absents : 5

Mesdames Charline BUFFARD et Solange PAIREL,
Messieurs Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Jean Paul VASARINO.

Quorum : 14

Monsieur Patrice CLAVILIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Représentés :	5
Absents :	5
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : ONF – Ajout d'une coupe de bois 2025

Publié le : 22/07/2025 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36237

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 074-217400969-20250107-DEL2025_09-DE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'état d'assiette des coupes à marquer en 2025 proposé par l'ONF a été approuvé par la délibération n°2024/84 du 03 septembre 2024.

Pour rappel, toutes les coupes ayant déjà été réalisées, aucune n'était prévue en 2025.

Or, aujourd'hui, l'ONF propose de programmer une coupe sur la parcelle n°35 située sur le site des Dronières, à proximité de l'activité d'accrobranches. En effet, il s'agit d'une coupe sanitaire pour remédier au dépérissement de nombreux arbres et sécuriser la zone.

Le mode d'exploitation de la parcelle est prévu en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO), c'est-à-dire que la commune contractualise directement avec une entreprise en avançant les frais d'exploitation et par la suite, l'ONF se charge de l'encadrement technique du chantier et de la commercialisation des bois pour reversement à la commune.

La proposition de coupe et ses modalités de vente sont annexées à la présente.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'état d'assiette concernant l'ajout de la coupe sur la parcelle n°35 pour l'année 2025 ainsi que de l'autoriser à signer la convention d'ATDO qui sera fournie par l'ONF par la suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette concernant l'ajout de la coupe sur la parcelle n°35 pour l'année 2025 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette présenté ci-après, et pour la coupe inscrite, de procéder à la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) nécessaire à l'exploitation de la parcelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **VALIDE** pour la coupe inscrite et commercialisée en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites « ventes groupées », conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance

Patrice CLAVILIER

Le Maire
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74300 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JAN. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JAN. 2025

Publié le : 22/07/2025 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36237

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 074-217400969-20250107-DEL2025_09-DE

État d'assiette concernant l'ajout de la coupe sur la parcelle n°35 pour l'année 2025 proposée par l'ONF

Parcelle	Type de coupe (*)	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Statut de la coupe Réglée/ Non réglée (**)	Année de passage proposée	Destination Délivrance/ Vente (****)	Mode de commercialisation (bois sur pied, soumission de bois à l'unité de mesure, bois façonné, vente gré à gré ou délivrance)	Motifs Conditions d'inscription de la coupe
35	AS	170	2,22	Non Réglée	2025	Vente	CONTRAT BOIS FAÇONNÉ	Conséquence de chablis et dépérissement

Signification des codes et vocables utilisés dans le tableau :

(*) : Code technique de la coupe

AMEL : amélioration; EM : emprise; IRR : irrégulière; AS : sanitaire; RTR : régénération par trouée; SF : taillis sous futaie; TS : taillis; RGN : régénération; E: éclaircie

() : Statut de la coupe**

coupe réglée = coupe prévue par le plan d'aménagement de votre forêt communale

coupe non réglée = coupe prévue dans le plan d'aménagement de votre foret communale mais modifiée (nature technique ou assiette de surface) ou coupe non prévue dans le plan d'aménagement de votre foret communale mais nécessaire pour des raisons techniques (aspect sanitaire, chablis, besoin d'emprise,...)

(*)** à renseigner par le propriétaire en cas de différence avec la proposition ONF

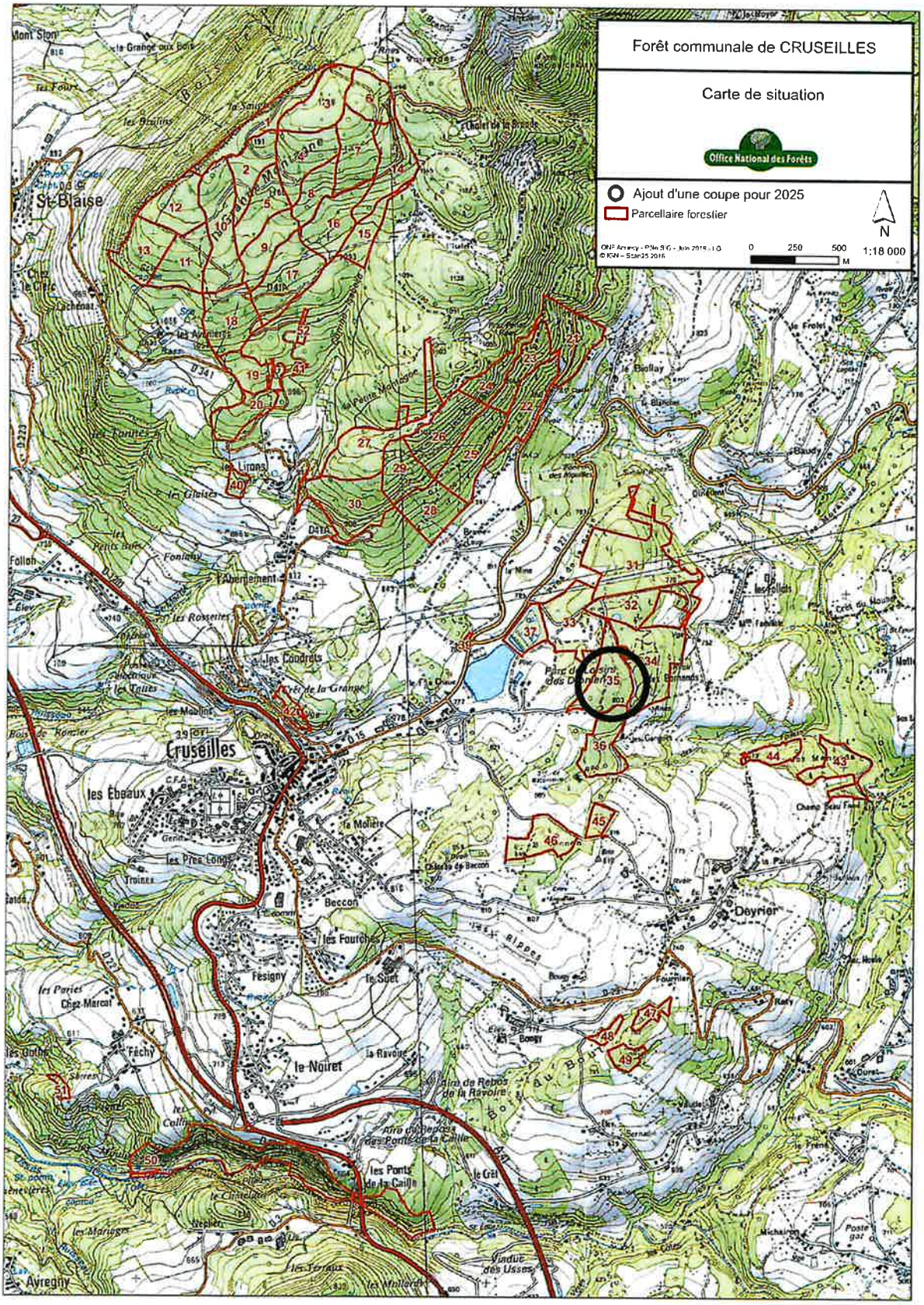
(**) Définition de la délivrance**

Délivrance : bois cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des affouagistes (droit au "bois de feu" pour les habitants de la commune)

Vente : vente des bois soit sur pied ou exploités bord de route (façonnés) faite par l'ONF soit par soumission soit par contrat ou soit pour de faibles volumes à l'amiable

Publié le : 22/07/2025 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36237

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 074-217400969-20250107-DEL2025_09-DE



DEL 2025/09 du 07/01/2025

Publié le : 22/07/2025 15:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36237